

Directive professionnelle :

*Utilisation  
professionnelle  
des médias  
sociaux*

Avril 2022



**ANBLPN**

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

## Mission

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Le mandat de l'AIAANB est la protection du public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion. L'AIAANB établit, surveille et fait respecter les normes régissant l'enseignement des soins infirmiers auxiliaires, l'immatriculation et la conduite professionnelle. L'AIAANB établit des *Normes de pratique* et un *Code de déontologie*, élabore et met en application un programme de formation professionnelle continue. De plus, l'AIAANB publie des documents appuyant la pratique des IAA au Nouveau-Brunswick.

Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick 2022. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen, électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou par système de stockage et de récupération d'information, sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
MÉDIAS SOCIAUX .....	1
AVANTAGES DES MÉDIAS SOCIAUX .....	1
RISQUES DES MÉDIAS SOCIAUX .....	2
RESPONSABILITÉS DES PROFESSIONNELLES DES SOINS INFIRMIERS.....	4
CYBERINTIMIDATION .....	8
ÉDUCATRICES ET ÉLÈVES.....	8
CONCLUSION.....	10
LECTURES SUGGÉRÉES .....	10
RESSOURCES .....	11

## INTRODUCTION

Les progrès technologiques sont l'un des changements les plus importants que la société ait jamais connus. Pour bien des gens, l'utilisation des médias sociaux est devenue une réalité quotidienne dans laquelle nous utilisons des plateformes de communication telles que Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, TikTok et autres. Les professionnelles des soins infirmiers peuvent utiliser ces sites pour communiquer avec d'autres; il est toutefois important de comprendre les conséquences juridiques et personnelles qui peuvent résulter d'une utilisation inappropriée des médias sociaux.

Les statistiques montrent une augmentation du nombre de professionnelles des soins infirmiers qui ont été accusées de faute professionnelle ou de violation de la confidentialité par suite de leur comportement en ligne (Green, 2017). En conséquence, il leur a été demandé de comparaître devant les organismes de réglementation ainsi que les tribunaux pour des raisons incluant un contenu inapproprié, une violation des limites professionnelles et une violation de la confidentialité et de la vie privée des clients.

Les médias sociaux demeurent une constante de nos vies, et les professionnelles des soins infirmiers doivent donc s'assurer de ne pas confondre les limites entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Quand les médias sociaux sont utilisés de façon inappropriée et antiprofessionnelle, ils sont susceptibles de causer du tort à vos clients, à vous-même, à votre employeur ou à vos collègues, et cela peut être considéré comme une conduite antiprofessionnelle entraînant des mesures disciplinaires prises par un organisme de réglementation.

## MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux consistent en une technologie utilisée pour des échanges d'information et des communications avec d'autres afin de créer et de maintenir des relations. L'augmentation spectaculaire de l'utilisation des médias sociaux a commencé à remplacer le contact face à face traditionnel par lequel nous communiquions auparavant avec les autres (Murdoch, Ahlquist, Farthing et Mennie, 2018).

Bien que l'utilisation des médias sociaux ait continué de se répandre, l'éducation concernant la manière *professionnelle* de les utiliser ne s'est pas améliorée. La différence des taux d'utilisation des médias sociaux est souvent due au fossé des générations, car les jeunes adultes d'aujourd'hui sont considérés comme des [traduction] « natifs du monde numérique [...], les nouvelles technologies étant une partie normale de leur vie » (Murdoch et autres, p. 4, 2018). Il demeure donc impératif que le professionnalisme en ligne soit enseigné. Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) doivent être préparés à leurs fonctions professionnelles non seulement pendant leurs interactions face à face avec les clients, mais aussi dans leurs communications en ligne.

*Les médias sociaux sont un outil précieux; toutefois, ils comportent aussi de graves dangers quand ils ne sont pas utilisés de façon judicieuse.*

## AVANTAGES DES MÉDIAS SOCIAUX

Quand les médias sociaux sont utilisés de façon appropriée, ils peuvent être avantageux. Sur le plan personnel, ils se révèlent être une excellente façon de communiquer avec des amis et des membres de la famille, proches ou éloignés. Sur le plan professionnel, les médias sociaux peuvent favoriser la

collaboration professionnelle, faciliter des communications rapides avec les clients et les membres de leur famille et constituer une plateforme pour renseigner le public sur les questions de soins de santé. De plus, quand ils sont utilisés de façon appropriée, ils peuvent aussi être un moyen efficace pour les professionnelles des soins de santé de réfléchir et de demander le soutien d'autres collègues des soins de santé (NCSBN, 2018).

Malgré votre situation dans le monde, les médias sociaux peuvent être à l'avantage des soins infirmiers quand ils sont utilisés de façon appropriée. Le tableau suivant décrit mieux les avantages des médias sociaux et la manière dont ils peuvent être utilisés de façon judicieuse dans votre pratique :

AVANTAGE	DANS LA PRACTICE
Communication rapide pendant les urgences	Avis d'éclotions (par ex., COVID-19, Norwalk)
Amélioration des relations professionnelles de collaboration et de mentorat	Relations avec des collègues du monde entier pour demander des conseils éclairés par le savoir sur les pratiques exemplaires
Amélioration de l'éducation en soins infirmiers	Apprentissage en ligne, webinaires, histoires de cas
Capacité de faire des études de recherche	Recrutement de participants pour des essais de recherches cliniques (par ex., recherches sur des vaccins)
Promotion de la réputation et de la crédibilité des soins infirmiers	Déclarations de principe, Association des infirmières et infirmiers du Canada, bonnes nouvelles
Soutien et pratique réflexive plus faciles	Collaboration avec des personnes de même esprit sur des dilemmes éthiques, demande de soutien
Diffusion d'une information et de conseils sur la santé éclairés par le savoir	Articles sur les pratiques exemplaires, faits éclairés par le savoir

## RISQUES DES MÉDIAS SOCIAUX

Quand une IAA utilise les médias sociaux de façon inappropriée et antiprofessionnelle, cela peut entraîner de mauvaises répercussions non seulement pour l'IAA, mais aussi pour ses clients et pour la profession infirmière. En tant que professionnelles réglementées, les IAA doivent être conscientes qu'elles ont l'obligation professionnelle et déontologique de protéger le public et de maintenir une conduite qui protège l'intégrité de la profession (CLPNA, 2021).

### RISQUES POUR LES CLIENTS

Les professionnelles des soins infirmiers doivent respecter une norme de confidentialité beaucoup plus élevée étant donné la nature de leur travail et leur accès à des renseignements personnels sur la santé. Les IAA ont l'obligation de protéger tous les renseignements des clients et doivent s'abstenir d'afficher toute information qui peut identifier un client. Un renseignement identificateur est tout renseignement qui fournit assez de détails pour permettre à quelqu'un d'identifier le client (Green, 2017).

Quand les IAA utilisent les médias sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles, elles courent le risque de violer les normes de pratique relatives à la confidentialité du client et au maintien des limites professionnelles (SPIIC, 2021).

Une violation de la confidentialité du client peut aussi entraîner des violations de la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé (LAPRPS), ce qui pourrait entraîner des accusations criminelles.

Les limites professionnelles entre clients et professionnelles des soins infirmiers doivent être établies et maintenues pour assurer que les limites entre une relation professionnelle et une relation personnelle ne sont pas brouillées. L'obligation de maintenir ces limites professionnelles appartient *toujours* à l'IAA et non au client, en raison du déséquilibre de pouvoir qui existe dans la relation entre infirmière et client (AIAANB [a], 2021).

Si une IAA dialogue avec un client sur une plateforme de médias sociaux, elle court le risque de franchir les limites professionnelles, ce qui peut porter atteinte à la relation thérapeutique entre infirmière et client. Le maintien d'une distance professionnelle avec les clients aide à assurer l'objectivité, et on peut préserver l'objectivité en ne dialoguant pas avec les clients en ligne ni en affichant des choses sur les clients ou le lieu de travail dans les médias sociaux (Green, 2017).

## RISQUES POUR LA PROFESSIONNELLE DES SOINS INFIRMIERS

Les normes professionnelles prescrivent que les IAA doivent maintenir leur professionnalisme, y compris dans l'utilisation des médias sociaux. Les IAA sont responsables de leur présence en ligne, et les observations qu'elles font dans les médias sociaux doivent donc être courtoises et respectueuses tout en évitant tout remarque désobligeante ou dénigrante au sujet des clients, des collègues, des employeurs ou des organisations (CLPNA, 2021).

Les pages affichées dans les médias sociaux sont généralement permanentes, même si vous êtes retournée les supprimer. Ces pages peuvent être sauvegardées ou téléchargées par « capture d'écran » sans votre consentement, puis diffusées largement à des auditoires que vous n'avez jamais prévus. Une fois qu'une personne affiche quelque chose en ligne, elle n'a aucun contrôle sur ce qui lui arrive ensuite, ce qui peut créer une situation très dangereuse pour la professionnelle des soins infirmiers (SPIIC, 2021).

Les professionnelles des soins infirmiers devraient aussi éviter de donner des conseils médicaux fondés sur leur opinion personnelle dans des forums de discussion en ligne à partir de leurs comptes personnels. Le public, les amis ou la famille peuvent demander des conseils de santé aux professionnelles des soins infirmiers; toutefois, les IAA ne devraient pas s'engager dans de telles discussions, même si le client l'a demandé. Les IAA doivent seulement donner aux clients une information éclairée par le savoir au moyen de plateformes professionnelles autorisées, approuvées par l'employeur (CLPNA, 2021).

### Exemples relatifs à la violation de la confidentialité du client

- *Affichage de photos des clients*
- *Affichage de renseignements identificateurs des clients (nom, endroit, numéro de chambre, diagnostic, etc.)*
- *Nouvelles sur le décès d'un client*
- *Plaintes en ligne au sujet d'un client*
- *Affichage de détails sur un incident au travail concernant un client*

Pour réduire le risque d'utilisation inappropriée des médias sociaux dans votre pratique professionnelle, vous devriez réfléchir à ce qui suit :

- Ne jamais afficher de remarques négatives sur les clients, les collègues, les employeurs ou les organisations.
- Ne jamais afficher de renseignements confidentiels sur les clients, les collègues ou une organisation.
- Toujours vous présenter de façon professionnelle dans les photos ou les vidéos, même hors du cadre de travail.
- Être consciente du fait que quand vous vous identifiez comme professionnelle des soins de santé dans les médias sociaux, vous pouvez donner l'impression d'agir à titre professionnel.
- Éviter d'offrir des conseils de santé en ligne.
- Être prudente quand il s'agit d'afficher des opinions ou des croyances personnelles en ligne.
- Être au courant des politiques relatives aux médias sociaux que votre employeur ou votre organisme de réglementation peut avoir établies.

## RISQUES POUR LA PROFESSION

Les normes professionnelles indiquent aussi que les professionnelles des soins infirmiers doivent se conduire de façon professionnelle pour préserver l'intégrité de la profession et maintenir la confiance du public (SPIIC, 2021). La confiance du public dans la profession peut être ébranlée par des choses inappropriées et antiprofessionnelles affichées par les professionnelles des soins de santé.

### Violations des limites dans les médias sociaux

- *Acceptation ou initiative de demandes d'être « ami » ou « abonné » avec des clients*
- *Commentaires sur ce que les clients affichent*
- *Offre de conseils médicaux en ligne*
- *Collecte ou communication de photos de clients au moyen de votre appareil personnel*

## RESPONSABILITÉS DES PROFESSIONNELLES DES SOINS INFIRMIERS

Les professionnelles des soins infirmiers sont tout à fait libres d'utiliser les médias sociaux; toutefois, elles doivent aussi s'assurer de le faire de façon professionnelle et appropriée. Les IAA ont l'obligation d'assurer que leurs activités en ligne ne violent pas les *Normes de pratique* ou le *Code de déontologie*.

## PRÉSENCE PROFESSIONNELLE

La présence professionnelle en ligne est un nouveau sujet en raison de l'utilisation accrue des médias sociaux. Les IAA doivent garder à l'esprit que l'information communiquée dans les médias sociaux pourrait avoir conséquences pour elles-mêmes et pour la profession infirmière. Les images, les vidéos, les anecdotes et les critiques peuvent se propager bien loin. Une fois que vous avez affiché de l'information dans les médias sociaux, vous avez très peu de contrôle sur ce que cette information devient ensuite ou sur ceux qui se trouveront à la voir (AIAANB [b], 2020).

Les IAA doivent comprendre que leur comportement en ligne pourrait avoir de mauvaises conséquences susceptibles de se répercuter sur leur permis et leur emploi. La distinction est subtile entre la protection de la vie privée et une information excessive, et ce genre d'excès cause des problèmes quand les gens utilisent les médias sociaux comme journal personnel. Tout ce que vous affichez en ligne peut atteindre des milliers de personnes quand il est aimé, fait l'objet de commentaires ou est diffusé par d'autres (Green, 2017).

Bien des gens croient que s'ils sont dans un « groupe privé », ils peuvent afficher tout ce qu'ils veulent et leurs employeurs ou les organismes de réglementation ne devraient pas s'en soucier. Toutefois, les organisations sont d'un autre avis, parce qu'un comportement en ligne inapproprié de la part des membres immatriculés ou des employés peut nuire à la réputation des organisations. De plus, les groupes « privés » ne sont pas privés du tout, car n'importe quel membre du groupe peut prendre une capture d'écran de ce que vous affichez et l'envoyer à qui il veut.

De plus, les élèves en soins infirmiers doivent également être conscientes du fait qu'une présence en ligne d'un professionnalisme médiocre pourrait amener les employeurs ou les clients potentiels à porter des jugements qui peuvent amoindrir leur capacité d'obtenir un emploi dans la profession (Murdoch et autres, 2018). Les élèves en soins infirmiers doivent réfléchir à la manière dont leur comportement en ligne peut être considéré par leur collège, les institutions ou les futurs employeurs potentiels. Beaucoup d'employeurs examinent les profils et les activités de réseautage social des employés potentiels et peuvent tenir compte d'une inconduite ou d'un comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité professionnelle des IAA (SPIIC, 2021) du fait d'une photo, d'une vidéo, d'une remarque ou d'un affichage inappropriés.

Il est essentiel que les professionnelles des soins infirmiers s'arrêtent avant d'afficher et prennent le temps de penser aux répercussions éventuelles qui peuvent résulter de leur comportement en ligne. Bien souvent, les gens agissent sous l'impulsion du moment avant de réfléchir à leurs actes, après que les photos ou les remarques ont été affichées.

*Les affichages antiprofessionnels les plus courants :*

- *Remarques négatives sur les clients, les collègues, les employeurs ou la profession*
- *Langage vulgaire et discriminatoire*
- *Violation de la confidentialité des renseignements du client*
- *Propos concernant un état d'ébriété excessive*
- *Contenu sexuellement suggestif*

***Il est impossible de supprimer de façon permanente les remarques, les photos et autres choses affichées dans les médias sociaux.***

### Conseils pour maintenir une présence professionnelle en ligne

- Exercer le même niveau de professionnalisme dans vos interactions en ligne que dans vos interactions en personne.
- Garder vos médias sociaux liés au travail à part de vos activités personnelles dans les médias sociaux.
- Ne pas utiliser vos titres de compétence en soins infirmiers pour un gain personnel (par exemple, vendre ou promouvoir des produits).
- N'afficher aucun contenu au nom d'un employeur à moins d'être autorisée à le faire.
- Séparer vos opinions personnelles de vos opinions infirmières.
- Ne pas afficher d'information qui pourrait amener les gens à croire que vous n'êtes pas capable de soins impartiaux.
- Éviter la vulgarité ou un langage méprisant, discriminatoire ou critiquant.
- Maintenir une présence en ligne positive, courtoise et respectueuse.
- Ne jamais afficher de remarques négatives sur les clients, les collègues, les employeurs ou les organisations.
- Assurer que votre vie privée reste *privée*.

### CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

Le plus grand sujet de préoccupation dans l'utilisation des médias sociaux consiste à assurer que la confidentialité et la vie privée du client sont protégées. Les IAA sont tenues de protéger toute information du client qui est obtenue au cours de ses soins et de ne communiquer cette information qu'aux autres membres de l'équipe de soins de santé qui participent aux soins de ce client. L'information du client devrait seulement être communiquée avec le consentement éclairé du client, quand c'est légalement obligatoire ou quand la non-communication de l'information peut entraîner un dommage important pour le client (NCSBN, 2018). Une violation de la confidentialité est une infraction au *Code de déontologie* et aux *Normes de pratique* des IAA et peut entraîner des mesures disciplinaires. Les relations thérapeutiques entre infirmière et client sont fondées sur la confiance, et les clients s'attendent à ce que leurs renseignements personnels soient protégés par les professionnelles des soins infirmiers. Qu'elle soit intentionnelle ou non, une violation de la confidentialité a lieu quand les propos contiennent assez d'information pour permettre d'identifier le client, font mention des clients de façon méprisante ou affichent des photos et des vidéos d'un client (NCSBN, 2018). Le fait de ne pas afficher un nom ou une photo ne vous protègent pas entièrement d'une violation de la confidentialité du client. Les IAA doivent s'assurer que ce qu'elles affichent dans les médias sociaux *n'ait rien à voir avec les clients*.

### Conseils pour assurer la confidentialité des clients dans les médias sociaux

- Ne jamais afficher des noms, des photos, des vidéos, l'endroit ou tout renseignement identificateur relatif à un client.
- Signaler immédiatement à votre employeur toute violation de la confidentialité.
- Comprendre qu'un affichage sous un nom d'emprunt ou de façon anonyme ne vous protège pas entièrement contre une violation de la confidentialité.
- Comprendre que les paramètres de confidentialité ou les « groupes privés » n'assurent pas la confidentialité.
- Connaître et respecter les politiques de l'employeur concernant les médias sociaux et la confidentialité.

## LIMITES PROFESSIONNELLES

Les limites professionnelles sont les lignes de démarcation qui séparent une relation thérapeutique d'une relation personnelle. La relation thérapeutique entre infirmière et client est le fondement des soins infirmiers, et les limites professionnelles séparent les comportements thérapeutiques des comportements non thérapeutiques (AIAANB [a], 2021).

L'augmentation spectaculaire de l'utilisation des médias sociaux a embrouillé la démarcation entre les limites personnelles et les limites professionnelles. Les professionnelles des soins de santé doivent être conscientes du fait que si elles divulguent des aspects de leur journée de travail dans les médias sociaux, il est possible qu'elles violent leurs normes professionnelles ou la confidentialité des clients (Green, 2017).

Cela peut être un désir naturel du client de vouloir échanger avec son fournisseur de soins de santé dans les médias sociaux; toutefois, il est fortement à déconseiller pour les IAA de se brancher ainsi avec leurs clients ou de devenir leurs « amis ». Les IAA doivent maintenir leurs limites professionnelles dans les médias sociaux et dire clairement à leurs clients et anciens clients qu'il est inapproprié de nouer une relation avec eux sur ces plates-formes de médias sociaux (Green, 2017). Si une IAA acceptait des « demandes d'amitié » ou échangeait avec des clients sous d'autres formes de médias sociaux, cela serait considéré comme un franchissement des limites et nuirait à la relation thérapeutique entre infirmière et client.

### Conseils pour maintenir les limites professionnelles

- Ne pas accepter ou lancer des demandes d'être « ami » ou « abonné » à des clients actuels ou anciens.
- Ne jamais répondre ou dialoguer avec des membres de la famille du client qui peuvent poser des questions sur les soins ou l'état de santé d'un client.
- Ne jamais afficher ou retransmettre de l'information qui peut violer le droit au secret du client.
- Ne pas recueillir ou transmettre des images à l'aide de votre appareil personnel, même si le client y a consenti.
- Éviter d'offrir des conseils en soins de santé en réponse à des remarques ou à des questions affichées dans les médias sociaux.

## OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les IAA ont l'obligation d'assurer que leur comportement en ligne ne viole pas leurs *Normes de pratique* ou leur *Code de déontologie*. Ces documents de réglementation fondamentaux décrivent les attentes minimales auxquelles les IAA doivent satisfaire dans tous les milieux de pratique. De plus, les IAA doivent comprendre que toute utilisation antiprofessionnelle ou inappropriée des médias sociaux peut entraîner le dépôt d'une plainte à leur employeur ou à leur organisme de réglementation, ce qui peut aboutir à des mesures disciplinaires.

Les IAA ont aussi l'obligation de suivre les politiques établies par l'employeur au sujet des médias sociaux. Si aucune politique n'est établie, les IAA devraient collaborer avec leur employeur et réclamer l'élaboration d'une politique sur les médias sociaux (NSCN, 2020).

Les professionnelles des soins infirmiers ne doivent pas confondre leurs obligations professionnelles de rendre compte avec la liberté d'expression. Bien qu'elles aient le droit d'exprimer des préoccupations ou des opinions, elles doivent le faire d'une manière qui ne compromet pas la confiance du public dans la profession infirmière (NSCN, 2020).

S'il existe des problèmes entre une IAA et son employeur, son client ou son organisation, la professionnelle des soins infirmiers devrait tenter de les résoudre avec son employeur au lieu d'aller sur une plateforme de médias sociaux où la confidentialité ne peut pas être assurée.

Il faut savoir concilier la liberté d'expression et la confiance du public dans la profession infirmière. Une utilisation inappropriée et antiprofessionnelle des médias sociaux peut constituer une faute professionnelle ou une conduite indigne de la profession infirmière (NSCN, 2020).

## CYBERINTIMIDATION

Le recours aux médias sociaux pour intimider d'autres infirmières est une nouvelle préoccupation pour la profession infirmière. On l'appelle souvent « cyberintimidation », terme qui est défini comme [traduction] « l'utilisation de moyens électroniques pour menacer autrui ou lui nuire, afin d'infliger de l'humiliation, de la crainte et un sentiment d'impuissance » (Green, p. 9, 2017).

Malheureusement, le manque de courtoisie et l'intimidation ne sont pas chose nouvelle dans les soins infirmiers, et ils se pratiquent maintenant dans les médias sociaux. Les statistiques montrent maintenant que la cyberintimidation au travail est aussi fréquente que les autres formes d'intimidation au travail. La progression de la cyberintimidation peut être attribuée à la commodité de l'anonymat en ligne, qui fait que les gens se sentent plus libres d'exprimer des émotions négatives et ne sont pas conscients de la détresse qu'ils peuvent causer à d'autres (Green, 2017).

Les IAA doivent être conscientes du fait que si elles intimident les autres au moyen des médias sociaux, elles peuvent avoir à subir de graves conséquences pour ces actes criminels, et des retombées additionnelles en tant que professionnelles des soins de santé.

## ÉDUCATRICES ET ÉLÈVES

Le professionnalisme en ligne est maintenant un problème dans les programmes de soins infirmiers, de sorte qu'il est désormais nécessaire que les établissements d'enseignement offrent aux élèves des conseils sur ce qui constitue le professionnalisme en ligne (Murdoch et autres, 2018). Beaucoup d'établissements d'enseignement appliquent des politiques concernant l'utilisation appropriée des médias sociaux; toutefois, les effets ou la connaissance de ces politiques sont généralement insuffisants. Ces politiques concernent souvent les préoccupations des établissements visant à ce que les élèves assurent la confidentialité des clients quand elles sont en stage clinique ou s'abstiennent de remarques dénigrantes sur l'établissement d'enseignement ou la profession.

Les médias sociaux sont utilisés de façon positive dans les programmes de soins infirmiers pour améliorer la compréhension de nouveaux concepts et la participation des élèves. Toutefois, s'ils ne sont pas utilisés de façon appropriée en classe, cela peut commencer à brouiller les limites professionnelles. Comme l'idée de lancer aux clients des demandes d'être « amis » ou d'en accepter est inacceptable en raison des limites professionnelles, il est également préoccupant que des enseignantes soient les « amies » des élèves dans les médias sociaux, car cela peut faire naître la perception que l'enseignante a

des « favorites », tout en augmentant le risque de violation des limites professionnelles entre enseignante et élève (Murdoch et autres, 2018).

La plupart des élèves ne sont pas pleinement conscientes de leurs normes professionnelles, et il appartient donc aux enseignantes de guider et d'instruire les élèves sur les comportements attendus de professionnelles de la santé réglementées. Il est avantageux pour les élèves de leur donner des explications et des conseils clairs sur la présence professionnelle en ligne pour les aider à établir une réputation positive et à obtenir des emplois dans l'avenir.

Dans une étude menée par Josefsson (2016), trois fonctions distinctes de l'utilisation des médias sociaux ont été dégagées : privée, étudiante et professionnelle. L'utilisation privée sert à communiquer avec les amis et la famille, l'utilisation étudiante pour faire le travail scolaire sur les sites de médias sociaux, et l'utilisation professionnelle pour promouvoir la carrière auprès d'employeurs potentiels en utilisant des sites tels que LinkedIn. Cette idée devrait être communiquée clairement aux élèves pour les aider à comprendre comment utiliser les sites de médias sociaux de façon appropriée.

Les enseignantes devraient faire comprendre clairement aux élèves que, tout comme elles sont tenues d'agir de façon professionnelle en classe, pendant les stages cliniques et en laboratoire, elles sont également tenues d'agir de façon professionnelle en ligne.

#### **Conseils aux enseignantes en soins infirmiers :**

- Éviter de lancer ou d'accepter des demandes d'élèves pour être amies ou abonnées.
- Aviser les élèves de ne jamais afficher des remarques négatives ou dénigrantes sur les clients, les camarades de classe, les professionnelles des soins infirmiers, la profession, les établissements d'enseignement ou d'autres organisations.
- Aviser les élèves que quoi que ce soit qui est affiché en ligne peut être permanent ou transmis à d'autres à leur insu.
- Aviser les élèves de ne jamais afficher de photos ou de vidéos des clients.
- Aviser les élèves de ne jamais discuter en ligne des renseignements identificateurs d'un client.
- Aviser les élèves de ne jamais afficher des photos relatives à des activités illégales ou à un état d'ébriété excessive, ou qui sont sexuellement suggestives.
- Aviser les élèves d'éviter la vulgarité ou un langage méprisant, discriminatoire ou critiquant.
- Faire prendre conscience aux élèves de l'importance de la confidentialité du client et des limites professionnelles dans l'utilisation des médias sociaux.
- Aviser les élèves d'informer l'établissement d'enseignement si elles voient leurs camarades de classe utiliser les médias sociaux de façon inappropriée.
- Être un bon exemple pour les élèves au sujet de la présence professionnelle en ligne.
- Faire comprendre aux élèves qu'une utilisation inappropriée ou antiprofessionnelle des médias sociaux peut entraîner des mesures disciplinaires et nuire à leur réputation comme professionnelles des soins infirmiers.

## CONCLUSION

L'augmentation spectaculaire de l'utilisation des médias sociaux a créé de nombreux nouveaux problèmes pour la profession infirmière. Les professionnelles des soins infirmiers doivent toujours être conscientes de leurs responsabilités professionnelles concernant la confidentialité, les limites professionnelles et une présentation professionnelle de leur personne, ce qui inclut leur présence en ligne. Quand notre vie privée et notre vie au travail débordent dans les médias sociaux, cela augmente le danger de violations de la confidentialité du client, ce qui pourrait aboutir à des allégations de faute professionnelle.

La compréhension de ces directives aidera les IAA à maintenir leur professionnalisme en ligne et la confiance du public dans la profession.

## LECTURES SUGGÉRÉES

L'importance du professionnalisme et de la présence en soins infirmiers

Limites professionnelles

## RESSOURCES

- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick [a] (2021). *Limites professionnelles : Directive professionnelle*. Consulté à [https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/07/FR\\_Professional-Boundaries.pdf](https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/07/FR_Professional-Boundaries.pdf)
- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick [b] (2020). *Directive professionnelle : L'importance du professionnalisme et de la présence en soins infirmiers*. Consulté à [https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2022/01/FR\\_Professionallism.pdf](https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2022/01/FR_Professionallism.pdf)
- Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (2021). *InfoDROIT : Médias sociaux*. Consulté à <https://spiic.ca/article/medias-sociaux/>
- College of Licensed Practical Nurses of Alberta (2021). *Guidelines for Nurses : Social Media and e-Professionalism*. Edmonton : Alberta.
- Green, Janet (2017). *Contemporary Nurse*. « Nurses online behaviour : lessons for the nursing profession ». Identificateur : 10.1080/10376178.2017.1281749
- Murdoch, Natasha L. Hubbard, Angela D. Ahlquist, Pamela M. Farthing et Justine N. Mennie (2018). *Canadian Journal of Nursing Informatics* : « A Review of Perceptions of Professional Presence on Social Media in Nursing Education ». Consulté à <https://cjni.net/journal/?p=5364>
- National Council of State Boards of Nursing. (2018). *A Nurse's Guide to the Use of Social Media*. Consulté à [https://www.ncsbn.org/NCSBN\\_SocialMedia.pdf](https://www.ncsbn.org/NCSBN_SocialMedia.pdf)
- Nova Scotia College of Nursing (2020). *Practice Guideline : Social Media*. Bedford : Nouvelle-Écosse.